



CIRCULAIRE 130-25

10 octobre 2025

BOURSE DE MONTRÉAL INC.

AUDITION DEVANT UN COMITÉ DE DISCIPLINE

UBS SECURITIES LLC

Une audition devant un Comité de discipline se tiendra le **11 novembre 2025 à 9 h 30** par vidéoconférence, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») et UBS Securities LLC (l'« **intimée** »), suivant le dépôt d'une plainte disciplinaire contre l'intimée.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Du 1^{er} janvier 2018 au 18 août 2021, l'intimée a enfreint l'article 3.5 (article 6366 b) avant le 1^{er} janvier 2019) des Règles de la Bourse, en omettant d'effectuer des évaluations annuelles pour les clients à accès supervisé à 24 reprises.
2. Du 1^{er} janvier 2019 au 18 août 2021, l'intimée a enfreint l'article 6.500 des Règles de la Bourse, en omettant de déclarer 963 positions pour 3 640 062 contrats à terme pour l'un de ses comptes omnibus et 682 positions pour 2 238 133 contrats à terme pour un deuxième compte omnibus.
3. Du 21 juin 2019 au 30 juillet 2024, l'intimée a enfreint les articles 3.4 et 3.400 des Règles de la Bourse en donnant accès à pas plus de 50 de ses employés, pendant diverses périodes, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse.
4. Du 1^{er} janvier 2018 au 18 août 2021, l'intimée a enfreint l'article 3.100 (article 3011 avant le 1^{er} janvier 2019) des Règles de la Bourse, car elle n'a pas établi et maintenu un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, personnes approuvées et mandataires qui est raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles de la Bourse.
5. Du 21 juin 2019 au 30 juillet 2024, l'intimée a enfreint l'article 3.100 des Règles de la Bourse car elle n'a pas établi et maintenu un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés qui est raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles de la Bourse, plus précisément en n'établissant pas de politiques et de procédures pour s'assurer

que seules les personnes approuvées avaient accès au système de négociation électronique de la Bourse.

Conformément à l'article 4.302 des Règles de la Bourse, cette audition se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les affaires juridiques de la Division de la Réglementation par courriel à l'adresse mxrlegal@tmx.com.

Marie-Sylvie Poissant
Secrétaire du Comité de discipline